

LA CHARTE QUALITÉ DES INSTITUTS DE FORMATION DU CENTRE DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DE NIORT



CENTRE
DE FORMATIONS
PARAMÉDICALES



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



1431
Université
de Poitiers

Sommaire.

1 Les bénéficiaires

2 Les engagements

3 La déontologie

4 L'accessibilité et les aménagements de formation

5 Le contrôle de l'assiduité

6 La prévention des ruptures de parcours et la sécurité des personnes

7 L'évaluation des formations

8 Les conditions d'exercice

9 L'indemnisation et la rémunération

10 La propriété intellectuelle

11 Annexe

Le Comité qualité des instituts de Niort crée en 2022, a initié une Charte qualité.

Nous vous présentons la deuxième version adaptée aux évolutions qualité.

Ce document vise le renforcement de l'approche de la qualité « par » le bénéficiaire.

L'enjeu de la qualité de nos formations déborde désormais les exigences réglementaires et réclame d'aller plus loin.

Le CFP ambitionne de développer une démarche qui donne aux bénéficiaires des possibilités d'appréciations :

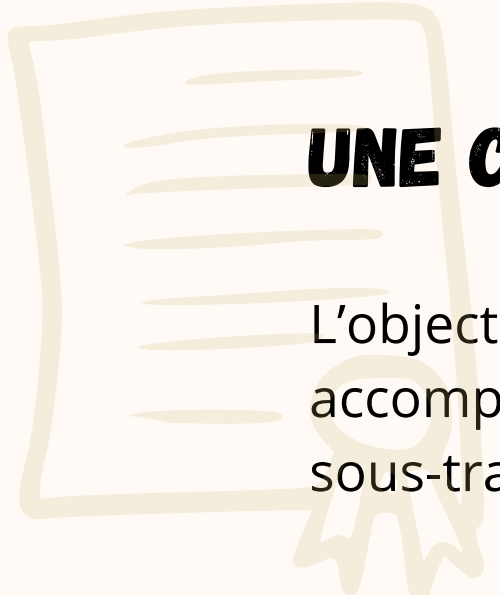
- *de l'offre de formation*
- *de son coût*
- *de sa performance en matière de développement des compétences,*
- *de professionnalisation*
- *d'insertion et d'employabilité professionnelle*
- *de perspectives en poursuite d'études.*

La notion de bénéficiaire des formations initiales paramédicales du CFP de Niort est triple :

- *bénéficiaire étudiant/élève,*
- *le bénéficiaire employeur/le financeur,*
- *le futur bénéficiaire de soins.*

1 Les bénéficiaires •





UNE CHARTE POUR S'INSCRIRE DANS UN OBJECTIF COMMUN PARTAGÉ PAR TOUS.

L'objectif de cette charte est de soutenir la réflexivité des acteurs de nos formations agréées et réglementées, et de les accompagner dans l'amélioration des pratiques, au service des besoins des bénéficiaires. Les éventuels intervenants sous-traitants » du CFP font partie des acteurs qui contribuent à la qualité de nos formations.

La charte qualité du CFP est un outil qui permet de communiquer sur ces démarches spécifiques à nos instituts qui relèvent de plusieurs exigences, autorisations et certifications qualité : l'agrément des instituts, la démarche qualité de l'HCERES[1], qualiopi, la certification compétence en simulation etc..

LA CHARTE EST UN PRÉAMBULE À LA CONTRACTUALISATION DES PARTIES PRENANTES

de formation qui font l'objet de point d'étapes, de bilans et d'évaluations continues des prestations. L'adhésion à cette charte conditionne et détermine la contractualisation formelle du CFP avec les intervenants sous-traitants.

Elle exige une adhésion de tous aux principes identifiés par notre institution publique.

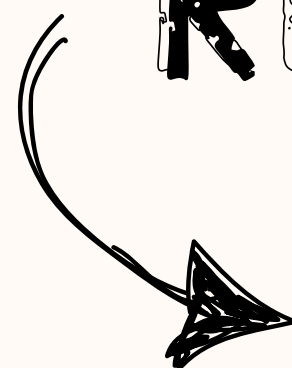
[1] HCERES : Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) est l'autorité publique indépendante chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou de valider les procédures d'évaluations conduites par d'autres instances.

L'engagement dans cette démarche continue de la qualité sous tendue dans cette charte, s'appuie sur les principes du service public suivants :

- La mutabilité, capacité d'adaptation aux conditions et besoins du bénéficiaire
- l'égalité de service
- la continuité de service[2]

Les principes du CFP sont le :

RESPECT



- ☒ des personnes et d'une relation pédagogique professionnelle
- ☒ du secret professionnel et de la réglementation
- ☒ des ressources matérielles et immatérielles (la propriété intellectuelle de l'institution, son image, sa réputation...
- ☒ des critères qualité des référentiels choisis par la CFP

[2] Cf : <https://www.vie-publique.fr/infographie/291982-infographie-quest-ce-quun-service-public>

2 Les engagements

Des formateurs et les intervenants des formations du CFP

LE RESPECT DES CRITÈRES QUALITÉ ENGAGE À LA LECTURE DES RÉFÉRENTIELS DE FORMATIONS DE L'IFSI-IFAS-IFAS ET DES DERNIÈRES VERSIONS DU RÉFÉRENTIEL QUALIOPi ET DU RÉFÉRENTIEL DE L'HCERES (UNIQUEMENT POUR LES ENSEIGNEMENTS DE L'IFSI QUI RELÈVENT L'UNIVERSITÉ DE POITIERS).

Les engagements

Des formateurs permanents du CFP

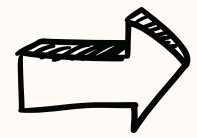
L'ensemble des formateurs du CFP sont recrutés dans le respect d'une sélection conforme avec la réglementation.

Les diplômes et les certifications spécifiques des formateurs sont vérifiées par le CFP porteur de l'agrément officiel de ses instituts. L'ensemble des formateurs permanents de nos instituts possèdent les titres et les diplômes qui attestent de leurs compétences et de leurs habilitations à exercer dans le cadre des décrets professionnels qui régissent les formations de l'IFSI, l'IFAS et l'IFAP.

Les engagements

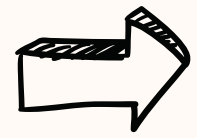
Des formateurs permanents du CFP

Ils sont évalués annuellement, leurs savoirs et leurs compétences font l'objet d'une actualisation via :



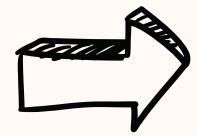
La formation : un plan de formation est arrêté annuellement.

Les formations individuelles et collectives réalisées sont communiquées à l'ICOGI[1] qui est l'instance officielle de nos instituts présidée et contrôlée par l'ARS, conformément avec la réglementation.

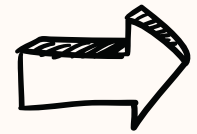


Les veilles pédagogiques

adressées par le CID du CH et des veilles et des veilles en santé reçues via l'abonnement APM ;



Les recommandations de la conseillère pédagogique de l'ARS.



La participation de tous les formateurs aux comités spécifiques du CH : CLIN[2], CLUD, CLAN etc



Les communications des 3 associations professionnelles de structures du CFP (le CEFIEC, le GIRACFAS, le CPAM

[1] ICOGI : instance compétente pour les orientations générales de l'institut

[2] CLIN : comité de lutte contre les infections nosocomiales ;

CLUD : comité de lutte contre la douleur ;

CLAN : comité de liaison alimentation dénutrition

Les engagements

Des formateurs permanents du CFP

L'ensemble des formateurs du CFP sont également inscrits dans une démarche de recherche collaborative en sciences de l'éducation coordonnée par le Docteur en sciences de l'éducation de notre centre de formation.

Le CFP mobilise tous ses formateurs, une semaine par an, pour travailler en équipe sur l'amélioration des pratiques de formations, autour d'une thématique issue de l'actualité professionnelle et pédagogique. Par exemple, la semaine pédagogique de 2024 était centrée sur un projet d'identification et de structuration d'une taxonomie de « diagnostics pédagogiques ».

Le but étant d'améliorer le suivi pédagogique et de produire des indicateurs annuels.

LE(S) FORMATEUR(S) A/ONT REÇU ET LU LA CHARTE QUALITÉ DU CFP (VERSION 2) ET LES RÉFÉRENTIELS RECOMMANDÉS. IL(S)/ELL(ES) S'ENGAGE(NT) À EXERCER LES ACTIVITÉS INHÉRENTES À LEURS MISSIONS, EN CONFORMITÉ AVEC LES ATTENTES DE CETTE CHARTE, DES RÉFÉRENTIELS CITÉS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CFP.

Les engagements

Des intervenants du CFP

Dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention de formations, les intervenants sont sollicités par le CFP pour la sous-traitance d'interventions limitées à :

- l'évaluation des pré-requis des épreuves de sélection des candidats, en conformité avec la réglementation de nos certifications
- la dispensation de cours (cours magistraux, TP, travaux dirigés..)
- l'évaluation des acquisitions des étudiants et des élèves.

Les intervenants issus des filières professionnelles de nos formations, sont soumis à une obligation réglementaire de participation à la formation des étudiants et des élèves de leur profession. Leur diplôme sanctionne cette compétence officielle qui atteste de leur habilitation à la formation de leur pairs.

Les engagements

Des intervenants du CFP

Les intervenants qui ne sont pas issus des filières médicales ou paramédicales doivent pouvoir attester de leurs connaissances, de leurs actualisations, de leur(s) expertise(s), de leur(s) certification(s) et /ou de leurs diplôme(s) pour être habilités à intervenir dans le cadre d'une sous-traitance limitée à la liste évoquée en page 10.

La prestation confiée par le CFP à un intervenant, ne peut faire l'objet d'une autre sous-traitance par ce dernier à un autre prestataire, sans accord préalable avec notre centre de formation.

Les engagements

Des intervenants du CFP

Les intervenants « sous-traitants » peuvent également être sollicités pour participés :

⑥ **Aux travaux préparatoires des actions de formation préalablement définies par le CFP, qui conserve la détermination et la mise en œuvre :**

- de l'analyse des besoins,
- des objectifs, des contenus, des approches, des méthodes et des outils pédagogiques,
- de la progression pédagogique,
- de l'évaluation des acquis des étudiants et des élèves
- de l'organisation des dispositifs et de la coordination des actions,
- du fonctionnement, l'usage des locaux et des matériels,

⑥ **Aux réunions pédagogiques post session.**

LE "SOUS-TRAITANT DE L'ACTION DE FORMATION" A REÇU ET LU LA CHARTE QUALITÉ DU CFP (VERSION 2) ET LES RÉFÉRENTIELS RECOMMANDÉS. IL S'ENGAGE À RÉALISER LA PRESTATION DE FORMATION CONFORMÉMENT AUX ATTENTES DE CETTE CHARTE, DES RÉFÉRENTIELS CITÉS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CFP.

3 La déontologie

Les formations

Les formations et les activités administratives et d'entretien associées doivent se dérouler dans le respect de la déontologie du CFP.

Le personnel

L'ensemble du personnel et les intervenants sous-traitants, doivent conserver des relations professionnelles avec les étudiants et les élèves. La relation pédagogique se doit d'être exempte de toute remarque sur la vie privée et personnelle de l'étudiant ou de l'élève. Les parents d'un **étudiant ou d'un élève mineur** ont la possibilité de contacter le CFP pour la formation de leur enfant

Les formateurs et intervenants

Les formateurs et les intervenants sous-traitants ne sont pas autorisés à répondre aux parents des **étudiants et des élèves majeurs**, seule la direction peut déroger à la règle après accord de l'étudiant ou de l'élève.

Les relations pédagogiques

Les relations pédagogiques impliquent une juste distance affective. Les formateurs et les intervenants sous-traitants issus de filières soignantes, doivent être vigilants pour ne pas déborder du périmètre d'activité pédagogique. Leur rôle peut consister à orienter les étudiants/élèves vers des professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux, financiers.. **Les situations de péril et de danger doivent faire l'objet d'un signalement à la Direction.**

La déontologie

Les informations et les données relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles utilisées le cas échéant en formation, ne peuvent être communiquées à d'autres fins.

Les situations cliniques exploitées en formation devront systématiquement être anonymisées, de manière à ce que les établissements et les personnes ne puissent être identifiées. L'équipe pédagogique applique et fait appliquer cette règle relative au secret professionnel et au devoir de réserve, aux intervenants sous-traitants, aux étudiants et aux élèves.

La particularité des formations du CFP est aussi d'inscrire les étudiants et les élèves dans une démarche d'autonomisation et de respect la hiérarchie hospitalière.

Cette inscription abordée dès l'entrée en formation, fait partie de l'apprentissage et de l'adoption d'une posture professionnelle réflexive et respectueuse des périmètres de responsabilités.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE VEILLE À CET APPRENTISSAGE INFORMEL ET COMMUNIQUE SUR CETTE DIMENSION SPÉCIFIQUE DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU CFP AUX INTERVENANTS SOUS-TRAITANTS.

4 L'accessibilité et les aménagements de formation

Dans le cadre de demandes d'aménagements de formations formulées par le(s) étudiant(es) et élève(s), il appartient aux instances réglementées du CFP d'étudier et de valider les aménagements demandés.

Il est demandé aux formateurs permanents et aux intervenants sous-traitant de nous faire part sans tarder, de toutes les demandes spécifiques qui pourraient être adressées par une personne en situation de handicap et de nous informer sans tarder de toute difficulté concernant l'accessibilité à la prestation (cours, évaluation, locaux, outils etc).

Les formateurs permanents et les intervenants sous-traitant doivent appliquer les aménagements actés par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations des étudiants et des élèves.

Les enseignements, les évaluations en TP et en simulation en santé ne peuvent donner lieu de la part des étudiants, des élèves, des formateurs permanents et des intervenants soignants, à une demande d'aménagement leur tenue vestimentaire.

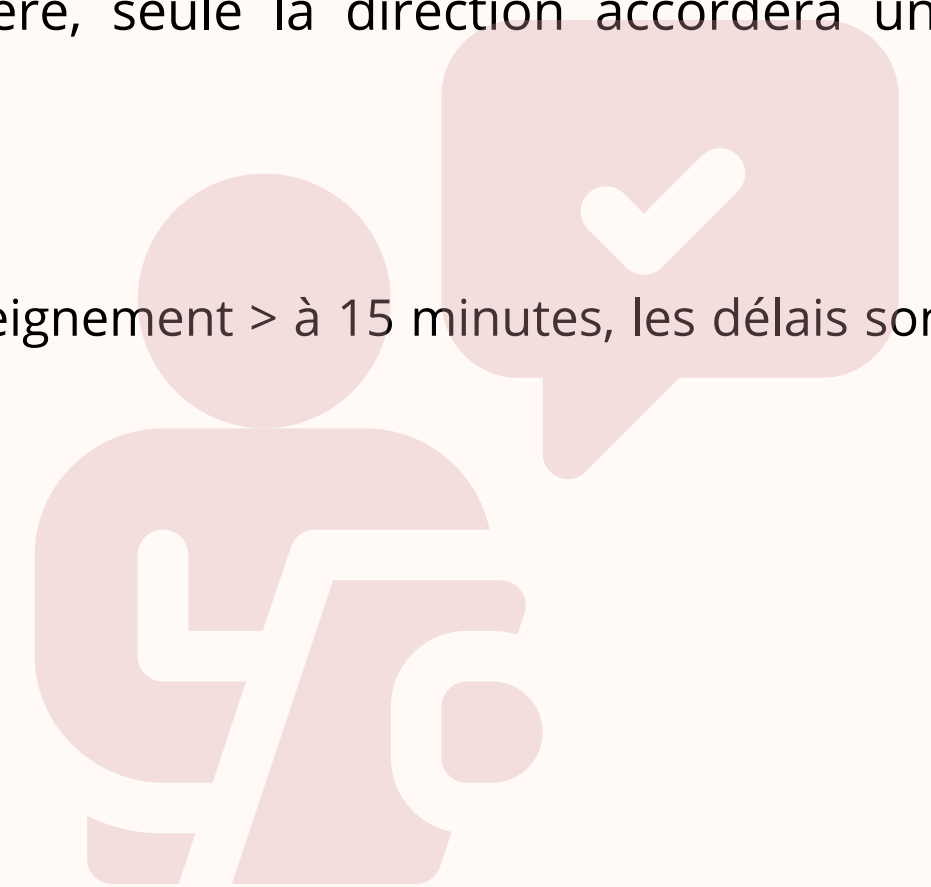
Conformément au règlement intérieur ils doivent se présenter à ces enseignements spécifiques en **tenue professionnelle**.

5 Le contrôle de l'assiduité

Le contrôle de l'assiduité des étudiants et des élèves est de la responsabilité des formateurs permanents. Les intervenants sous-traitants s'engagent à restituer les feuilles de présence renseignées aux formateurs permanents et à faire part au CFP **sans délai** des sorties inopinées de cours sans justificatif ou aménagement les autorisant.

Les étudiants et élèves en retard doivent être orientés vers le secrétariat de leur filière, seule la direction accordera une autorisation exceptionnelle de suivi de l'enseignement.

Une prestation ne peut donner lieu à raccourcissement ou à un allongement du temps de l'enseignement > à 15 minutes, les délais sont contractuels.



6 La prévention des ruptures de parcours et de la sécurité des personnes

Prévention rupture par les formateurs

Les formateurs appliquent les dispositifs de prévention de ruptures de parcours : suivi pédagogique spécifique, élaboration d'un contrat pédagogique avec instauration de points d'étape, RDV de suivi avec la direction, interruption temporaire et reprise de formation éventuelle.

Prevention rupture par les intervenants

Les intervenants sous-traitants font part sans délais au CFP des situations à risque de rupture de parcours.

Problème de santé

En cas de problème de santé d'un étudiant ou d'un élève durant un enseignement, un formateur ou un intervenant diplômé IDE applique les mesures de sécurité et appelle le 15. Une caisse d'urgence avec du matériel est disponible à l'accueil du CFP, un défibrillateur automatique chargé et prêt à l'emploi est situé au rez-de chaussée près des ascenseurs du bâtiment central.

Pathologie de santé

Un étudiant ou élève en situation de pathologie aiguë (maladie infectieuse, fièvre, plâtre, béquillage ...) doit fournir un certificat médical le reconnaissant comme étant apte à suivre les enseignements au CFP, faute de certificat les formateurs et les intervenants sous-traitants doivent orienter l'étudiant ou l'élève vers la direction.

7 L'évaluation des formations

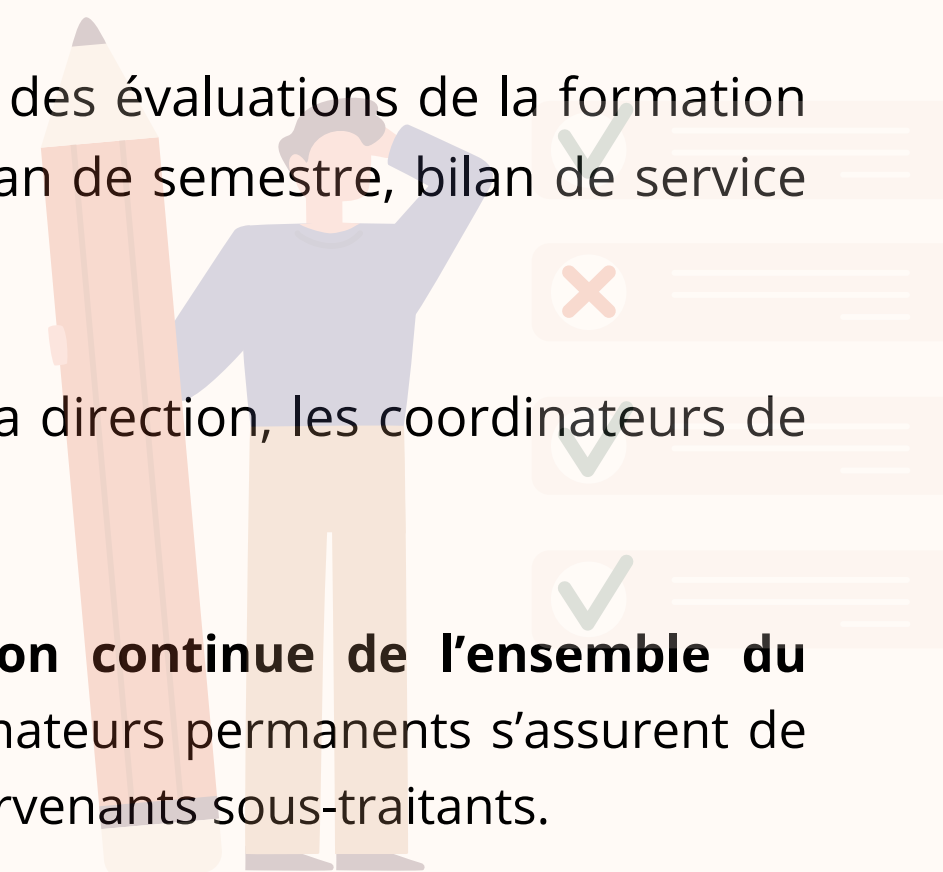
L'évaluation des prestations réalisées par les formateurs permanents ou les intervenants sous-traitants, fait partie du processus d'amélioration des formations.

Cette évaluation est sous la responsabilité des formateurs permanents et de la direction du CFP, elle comprend notamment le contrôle du respect des maquettes et de la progression pédagogique, de l'atteinte des objectifs pédagogiques, de l'acquisition des compétences.

Les formateurs donnent aux étudiants et aux élèves les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation sous forme de bilan : bilan à chaud, bilan à distance, bilan de bloc, bilan d'UE, bilan de stage, bilan de semestre, bilan de service sanitaire, bilan erasmus, bilan de fin d'année, bilan de fin de formation.

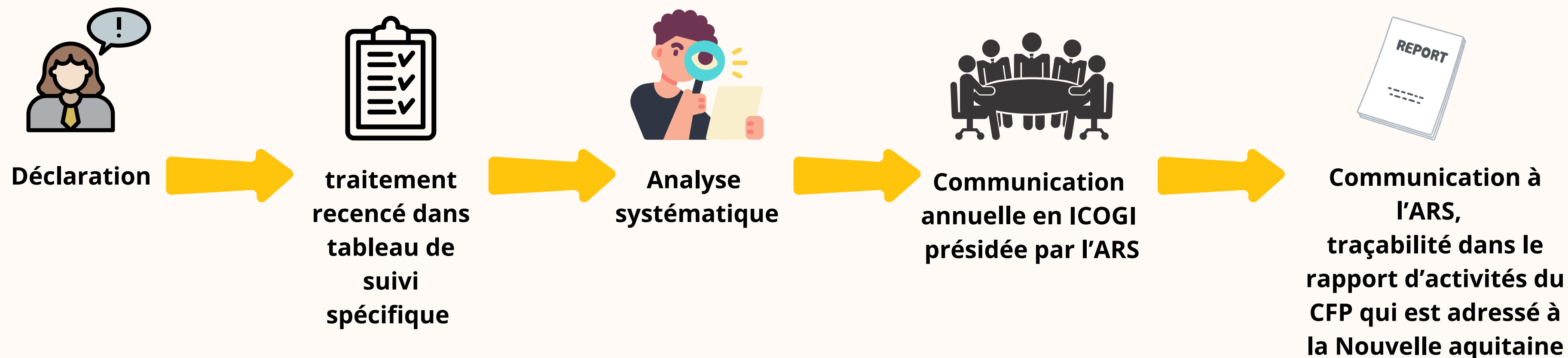
Une restitution est systématiquement organisée deux fois par an minimum, en présentiel, avec la direction, les coordinateurs de promotion et les étudiants/élèves.

L'équipe pédagogique intègre les observations des **évaluations dans une logique d'amélioration continue de l'ensemble du processus de formation** : contenus, outils, méthodes, animation, progression pédagogique. Les formateurs permanents s'assurent de l'application de cette logique en intégrant ces axes d'amélioration aux attendus des prestations des intervenants sous-traitants.



L'évaluation des formations

Les formateurs informent sur l'accès des étudiants et des élèves au dispositif de déclaration d'un incident, d'un dysfonctionnement ou d'une réclamation.



Les communications portent sur l'évolution chiffrée, la typologie et les axes d'amélioration mis en œuvre.

8 Les conditions d'exercice

Les intervenants sous-traitants, s'assurent auprès de leur(s) employeur(s) de la compatibilité de leurs engagement auprès du CFP et fournissent l'autorisation de droit de cumul d'activités signé par leur(s) établissement. Les formateurs permanents s'assurent de la complétude des pièces administratives et contractuelles à fournir par l'intervenant.

CETTE COMPLÉTUDE CONDITIONNE LA RÉALISATION DE LA PRESTATION.



9 L'indemnisation et la rémunération

Chaque prestation de formation effectuée par un intervenant sous-traitant, fait l'objet d'une convention de sous-traitance, dont les conditions tarifaires et d'indemnisation des frais sont stipulées sur ce document, dans le respect de la réglementation de la fonction publique hospitalière.

L'ordre de paiement fait l'objet d'une déclaration écrite (sur l'effectivité de la prestation et sa durée), datée signée et contrôlée par le formateur responsable de l'enseignement ou des enseignements l'UE sous-traités à l'intervenant.

Le paiement sera déclenché par la DPRS du CH de Niort en collaboration avec le CFP, qui possède un budget C à part du budget H de l'hôpital et une autonomie de gestion.

10 La propriété intellectuelle

Les supports et les documents de formation sont la propriété intellectuelle du CFP.

Les documents transmis par le CFP restent la propriété du CFP.

En application de l'article L.113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, le CFP est investi du droit d'auteur.

Le Centre de Formations paramédicales du CH de Niort détient des droits d'auteur exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation ainsi que sur tous les éléments produits par les formateurs dans le cadre de leurs missions.

L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les formateurs dans un autre cadre que les formations organisées par le CFP (sauf accord de la direction).

Au titre des droits patrimoniaux, le CFP dispose :



Des droits de reproduction sur quelque support que ce soit,

Du droit de représentation ou mise à la disposition du public directement ou indirectement

Du droit de modification, transformation, adaptation et traduction.

Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à un accord préalable de la direction du CFP.

11 Annexe

Mode opératoire : Intervenant et mise en oeuvre d'une sous traitance au CFP

 CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES	 CENTRE HOSPITALIER de NIORT	 RÉGION Nouvelle- Aquitaine	 Université de Poitiers	 Erasmus+
VERSION : 1		DATE D'APPLICATION : 17/09/2024		Page 1 sur 1
MODE OPERATOIRE Intervenant et mise en oeuvre d'une sous-traitance au CFP				
 Le périmètre de la sous-traitance du CFP → L'équipe pédagogique du CFP peut être amenée à confier à un intervenant extérieur une intervention ponctuelle en formation, dans le cadre d'une convention formelle qui engage les parties prenantes à respecter la charte qualité du CFP, les référentiels de certification et de qualité des formations du CFP, le règlement intérieur du centre de formations. → L'objet et le périmètre de cette sous-traitance sont strictement circonscrits aux prestations suivantes : cours (en présentiel ou distanciel), évaluations, jurys de selection, jury et guidande de travail de fin d'étude. → La repartition des responsabilités en matière de respect des critères qualité du CFP et celles dévolues à l'intervenant extérieur sont précisément décrites dans la charte qualité du CFP, que le prestataire s'engage à consulter et respecter.				
 Le recrutement de l'intervenant → Le formateur amené à confier à un intervenant extérieur un cours, (une évaluation, une selection de candidats ou une guidance de travail de fin d'étude) vérifie sur pièce fournies par l'intervenant : l'adéquation des compétences, des diplômes, des titres, les experiences de l'intervenant, avec les exigences de la certification réglementée de la filière de formation, la maquette pédagogique et la progression pédagogique des apprentissages des bénéficiaires de formation. → Le recrutement s'effectue dans le respect de la réglementation. → Le formateur prépare une convention dans le respect des engagements de la charte qualité du CFP, des tarifs règlementés et après validation de la direction → Le formateur s'assure de la prise de connaissance par l'intervenant de la charte qualité du CFP et des référentiels de certification de la filière de formation qui fait l'objet d'une sous-traitance. → Le formateur vérifie l'effectivité de la prestation de l'intervenant, évalue et/ou transmet des éléments d'observation issus des bilans des étudiants/élèves, dans une optique d'amélioration continue des activités de formations.				
 Le paiement et l'indemnisation → Le formateur s'assure de la complétude du dossier de l'intervenant recruté et de l'envoi de la déclaration vérifiée des heures effectuées. Cette complétude qui garantit l'adéquation des compétences de l'intervenant avec la formation, conditionne le déclenchement du paiement par la DPRS du CH de Niort et la reconduction éventuelle d'une convention.				